



## DECISION N° 2024/051

### Relative aux travaux d'eau potable et de réseaux secs dans le village d'Alteyrac, commune de Bourgs sur Colagne Lot 1 - réservoir

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 19 avril 2024,

Vu la relance de la consultation pour le lot 1 initiée le 5 août 2024,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre la commune de Bourgs-sur-Colagne, la Communauté de Communes du Gévaudan et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48),

Vu le rapport d'analyse des offres du lot 1 : Construction d'un réservoir d'eau potable du 24 septembre 2024, réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'études René Gaxieu sas proposant de retenir l'offre de base de l'entreprise INEO RESEAUX SUD (1252 avenue de l'Aigoual – 12 103 MILLAU CEDEX), mandataire, et de l'entreprise SAS VGS (ZI de Pommiers – 46 400 SAINT CERRE), co-traitant

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché travaux dans le cadre de l'opération des travaux d'eau potable et de réseaux secs dans le village d'Alteyrac, commune de Bourgs sur Colagne – Lot 1 Création d'un réservoir d'eau potable, avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD sise 1252 avenue de l'Aigoual – 12 103 MILLAU CEDEX, mandataire, et de l'entreprise SAS VGS sise ZI de Pommiers – 46 400 SAINT CERRE VEOLIA Eau.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de la présente décision s'établissent pour le Lot 1 à 112 670,00 € HT soit 135 204,00 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'eau potable sur l'exercice en cours à l'opération 2205.

**Article 4 :** Le directeur du SPIC de l'eau et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la communauté de communes du Gévaudan.

Fait à Marvejols, le 14 octobre 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 14/10/24  
- de la notification ou publication  
en date du 14/10/24



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)